



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>15494</b>	De <b>M. Bertrand Petit</b> ( Socialistes et apparentés - Pas-de-Calais )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> >Conditionnement des boîtes de médicaments de 90 jours	<b>Analyse</b> > Conditionnement des boîtes de médicaments de 90 jours.
Question publiée au JO le : <b>20/02/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bertrand Petit attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'utilité du conditionnement à 90 jours des boîtes de médicaments. En effet, certains fabricants ont toujours recours à l'emballage des traitements pour 30 jours alors que celui-ci nécessite une visite mensuelle et payante chez le médecin généraliste pour obtenir une prescription nouvelle et identique à la précédente alors que l'objectif de l'État est justement de libérer du temps médical. D'autre part, ce type de conditionnement porte atteinte au pouvoir d'achat des concitoyens puisque ces derniers doivent en conséquence prendre en charge plusieurs fois la franchise sur les mêmes boîtes de médicaments en rappelant que ce reste à charge sera par ailleurs doublé en 2024. Alors que les priorités du Gouvernement sont de protéger le pouvoir d'achat des Français et de libérer du temps médical pour les médecins généralistes, il lui demande si elle va normer le conditionnement de l'ensemble des boîtes de médicaments à 90 jours.